

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

Séance du **31 mai 2010**

Délibération n° 2010-1504

commission principale : urbanisme

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Priest

objet : Opération de renouvellement urbain (ORU) - Place Roger Salengro - Etude de circulation et stationnement - Etudes de maîtrise d'oeuvre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Rapporteur : Madame David

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 21 mai 2010

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 2 juin 2010

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Barral, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bab-Hamed, Bailly-Maitre, M. Balme, Mme Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mmes Bocquet, Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. Darne JC., David G., Desbos, Deschamps, Mme Dubos, MM. Dumas, Flaconnèche, Forissier, Fournel, Galliano, Genin, Gentilini, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Goux, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Huguet, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Le Bouhart, Lelièvre, Lévêque, Llung, Longueval, Louis, Lyonnet, Millet, Nissanian, Ollivier, Mme Palleja, MM. Petit, Pili, Pillon, Quiniou, Mme Revel, M. Roche, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Terrot, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touleron, Touraine, Turcas, Uhlrich, Mme Vallaud-Belkacem, M. Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yérémian.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Philip), Barge (pouvoir à M. Assi), Blein (pouvoir à M. Sturla), Mme Ait-Maten (pouvoir à M. Coulon), MM. Albrand (pouvoir à Mme Ghemri), Ferraro (pouvoir à M. Longueval), Fleury (pouvoir à M. Grivel), Havard (pouvoir à M. Huguet), Lebuhotel (pouvoir à M. Lambert), Léonard (pouvoir à Mme Revel), Mme Levy (pouvoir à M. Buffet), MM. Meunier (pouvoir à M. Forissier), Morales (pouvoir à M. Geourjon), Muet (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Perrin-Gilbert, Pesson (pouvoir à M. Kabalo), Pierron (pouvoir à Mme Bab-Hamed), MM. Plazzi (pouvoir à M. Jacquet), Réale (pouvoir à M. Passi), Vergiat (pouvoir à M. Abadie).

Absents non excusés : M. Pillonel.

Séance publique du 31 mai 2010**Délibération n° 2010-1504**

commission principale : urbanisme

commune (s) : Saint Priest

objet : **Opération de renouvellement urbain (ORU) - Place Roger Salengro - Etude de circulation et stationnement - Etudes de maîtrise d'oeuvre - Individualisation complémentaire d'autorisation de programme**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction de l'aménagement

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 mai 2010, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Contexte

Le centre-ville de Saint Priest a été retenu comme site d'une opération de renouvellement urbain (ORU) pour laquelle un protocole d'accord a été signé le 6 décembre 2001 entre la Communauté urbaine de Lyon, l'Etat, le département du Rhône, le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), la Caisse des dépôts et consignations (CDC), l'office communautaire d'HLM Porte des Alpes Habitat (PAH) et la commune de Saint Priest.

La place Roger Salengro et ses voies périphériques sont situées dans le périmètre de l'ORU et son projet de réaménagement est inscrit dans la dynamique de requalification du centre-ville. En effet, cet espace situé à l'entrée sud de la commune présente de forts enjeux urbains, commerciaux et de déplacements.

Le périmètre d'étude concerne la place Roger Salengro élargie aux espaces attenants, soit la rue Henri Maréchal jusqu'à la rue Colette, le sud de la rue Gallavardin jusqu'à la rue Maréchal Leclerc, le carrefour avec la route départementale (RD) 318, l'îlot entre la rue Anatole France et la rue Aristide Briand et la partie nord de l'esplanade de l'école actuellement occupée par un square.

Le périmètre d'intervention des travaux sera à définir à l'intérieur de ce périmètre d'étude. Sa surface est aujourd'hui évaluée à 9 500 mètres carrés, soit 8 000 mètres carrés pour la place Roger Salengro et les voies en périphérie et 1 500 mètres carrés pour le carrefour avec la RD 318.

Projet

L'objectif de ce projet de réaménagement est de valoriser cette place en un véritable lieu de vie, avec des usages de commerces, de marché forain et de passage. Ainsi cet espace est à conforter dans sa fonction d'entrée du centre-ville et aussi de lien inter-quartiers entre le secteur de la gare et le centre-ville.

Plus précisément, il s'agira de :

- conforter le marché qui actuellement comprend 45 forains en alimentaire et 58 forains en non alimentaire,
- valoriser l'armature commerciale sur la rue Henri Maréchal en améliorant l'accessibilité et la lisibilité,
- créer un ou plusieurs espaces d'agrément et de détente renforçant l'attractivité de l'ensemble de l'espace public, en articulant ce projet avec la résidentialisation des habitations à bon marché (HBM) et en conservant le square situé au nord de la cour de l'école,

- réorganiser la circulation, en améliorant la fluidité du trafic au carrefour RD 318 et en supprimant le tronçon de la rue Anatole France le long de la place Roger Salengro,

- optimiser le stationnement en dehors des jours de marché afin de libérer de l'espace pour un usage d'agrément.

Calendrier prévisionnel

Différentes études préalables et de programmation concernant le réaménagement de ce secteur ont été menées antérieurement et seront intégrées au travail engagé.

Le calendrier d'étude et de réalisation proposé est le suivant :

- | | |
|--|---|
| - élaboration du préprogramme : | de janvier à avril 2010, |
| - réalisation de l'étude stationnement-circulation : | de juin à septembre 2010, |
| - engagement de la procédure de marché : | en juin 2010 pour désigner le maître d'œuvre fin 2010, |
| - conduite des études de maîtrise d'œuvre : | de janvier à septembre 2011 (élaboration de l'avant-projet et du projet, mission d'ordonnancement, pilotage et coordination -OPC-), |
| - consultation des entreprises de travaux : | de octobre 2011 à juin 2012, |
| - engagement des travaux : | mi 2012 pour une livraison fixée en octobre 2013. |

Un dispositif de concertation associant les représentants des commerçants sédentaires et non sédentaires, des locataires de l'office Porte des Alpes Habitat, des parents d'élèves du groupe scolaire Edouard Herriot sera mis en place tout au long du processus de travail et notamment aux étapes-clés (définition du programme, avant-projet, chantier).

Le Département sera associé à l'étude et la réalisation du réaménagement de l'intersection de la RD 318 et de la rue Henri Maréchal et sollicité pour son financement. Deux dispositifs de mise en œuvre seront étudiés, soit une convention de maîtrise d'ouvrage unique, soit une maîtrise d'ouvrage relevant directement du Département.

Coût prévisionnel de l'opération

L'opération est inscrite à la programmation pluriannuelle d'investissements (PPI). Le coût global a été évalué à 2 500 000 € TTC, se décomposant de la manière suivante :

- | | |
|---|--------------|
| - travaux : | 2 000 000 €, |
| - honoraires de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation (dont OPC) : | 250 000 €, |
| - frais de maîtrise d'ouvrage (dont CSPS et études complémentaires) : | 125 000 €, |
| - imprévus, aléas : | 125 000 €. |

Une autorisation de programme avait été approuvée par délibération du conseil de Communauté du 10 juin 2002, ayant pour objet l'engagement des études pour l'aménagement de la place Roger Salengro, pour un montant de 145 000 €.

Le coût de gestion future peut être approché sur la base d'un travail interne, réalisé par les services urbains pour des espaces nouvellement aménagés suivant des caractéristiques physiques similaires et des niveaux de prestations équivalents, et ainsi défini à 13 € par mètre carré et par an environ (soit 11 € par mètre carré au titre de la propreté et 1 € par mètre carré respectivement pour la voirie et l'eau).

Des recettes seront perçues par la Communauté urbaine auprès de la commune de Saint Priest en lien avec ses compétences en matière d'espaces verts, d'éclairage public et de marché forain, soit de l'ordre de 20 % du coût global de l'opération. Des recettes seront également perçues auprès du Département pour le financement du réaménagement de l'intersection de la RD 318 et de la rue Henri Maréchal, soit de l'ordre de 15 % du coût global de l'opération.

Une subvention sera sollicitée auprès de la Région au titre de ses interventions dans les secteurs en politique de la ville sur la requalification d'espaces publics. Le montant des financements attendus sera confirmé à l'issue de la phase avant-projet après négociation avec les différentes collectivités ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme ;

DELIBERE

1° - Approuve l'engagement des études complémentaires, de la mission de maîtrise d'œuvre de conception et de réalisation et de la mission d'ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), pour le réaménagement de la place Roger Salengro et des espaces attenants à Saint Priest, pour un montant de 200 000 €.

2° - Décide l'individualisation complémentaire de l'autorisation de programme globale B 1 - Favoriser la mixité sur l'opération n° 0399, individualisée le 10 juin 2002.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est complété par un montant supplémentaire de 200 000 € en dépenses répartis selon l'échéancier suivant :

- 40 000 € en 2010,
- 100 000 € en 2011,
- 30 000 € en 2012,
- 30 000 € en 2013.

Le montant total de l'autorisation de programme individualisée est donc porté à 345 000 € en dépenses.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 juin 2010.